



PROGRAMME DE SUBVENTIONS pour la Durabilité

Conditions pour l'utilisation des aides financières communales

 Horizon**2026**

Agir pour l'avenir





INTRODUCTION	3
SUBVENTIONS ÉNERGIE	3
CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+)	4
ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE TERRE.....	5
CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC).....	6
CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	7
CRÉATION D'UN RÉSEAU HYDRAULIQUE	8
APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS.....	9
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP).....	10
CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP).....	11
SUBVENTIONS MOBILITÉ.....	12
VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.....	12
VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	13
BATTERIE POUR VÉLO ÉLECTRIQUE	14
RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉLOS.....	15
ACCESSOIRE POUR VÉLO	16
TROTINETTE ÉLECTRIQUE	17
SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE	18
ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS	19
ABONNEMENT PUBLIBIKE	20
ABONNEMENT MOBILITY	21
PLAN DE MOBILITE D'ENTREPRISE	22
BIKE TO WORK	23
BORNE ÉLECTRIQUE.....	24
SUBVENTIONS BIODIVERSITÉ	25
EXPERTISE NATURE ET BIODIVERSITÉ.....	25
CRÉATION DE BIOTOPE.....	26
PLANTATION DE HAIES VIVES	27
PLANTATION D'ARBRES INDIGÈNES OU FRUITIERS À HAUTES TIGES	28
COMPOSTEUR ET ABRIS POUR LA FAUNE	29
AUTRES SUBVENTIONS.....	30
RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE	30
GOBELETS RÉUTILISABLES / LOCATION ET LAVAGE	31
ATELIERS ZÉRO DÉCHET OU REPAIR CAFÉ	32
SUBVENTIONS POUR LES BENNES à ROULETTES ET CONTENEURS à DECHETS ORGANIQUES	33



INTRODUCTION

Ce document est une annexe au règlement sur les subventions (<https://echandens.ch/reglements/>) et s'inscrit dans le cadre de la directive (<https://echandens.ch/reglements/>). L'ensemble de ces documents fixe les bases légales ainsi que les règles de procédure pour l'octroi des subventions.

Pour toutes les demandes de subventions, la Commune se réserve le droit de faire une visite des travaux ou des aménagements dans une période allant du dépôt de la demande jusqu'à 6 mois suivant l'octroi de la subvention. La Commune se réserve le droit de publier des informations (anonymisées) sur les installations et les aménagements réalisés.

SUBVENTIONS ÉNERGIE

Les conditions des subventions "Energie" sont les mêmes que pour les subventions cantonales, la Commune se base sur la preuve d'octroi et de versement de la subvention du Canton pour le versement de la subvention communale.

Les conditions d'octroi des subventions cantonales sont mentionnées dans ce document: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/conditions.PB2023.v1.0.pdf



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS PLUS (CECB+)

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'un CECB+.

La Commune encourage le CECB+ car il permet une évaluation énergétique des bâtiments et une clarification des options pour un assainissement.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([voir lien](#)).

Voici quelques généralités sur les CECB+:

- [Site web «Énergie et Environnement»: https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/besoins-de-chaaleur-et-cecb](https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/besoins-de-chaaleur-et-cecb)
- [Site web de l'association CECB: https://www.cecb.ch/](https://www.cecb.ch/)

La Commune participe à hauteur de:

- 10 % du montant du mandat

Pour un montant maximal de:

- CHF 500.00

Conditions principales :

- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVEne, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La somme de la subvention cantonale et communale ne doit pas excéder 75 % du coût global;
- La subvention ne peut être obtenue qu'une fois par bâtiment;
- Uniquement le CECB+ est subventionné (et non le CECB).

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel ;
- Devis du bureau technique;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN);
- Copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



ISOLATION DE LA FACADE, DU TOIT ET SOL CONTRE TERRE

Cette subvention est allouée pour une isolation nouvelle ou supplémentaire de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre. Aucune aide n'est allouée pour les éléments d'enveloppe contre des locaux non chauffés.

La Commune encourage les travaux d'isolation afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales (M01, [voir lien](#))

Choisir le meilleur isolant:

[Site web «Énergie et environnement»: https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage](https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage)

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 50.00/m²

Pour un montant maximal de:

- CHF 5'000.00

Conditions principales:

- Une demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux;
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M01);
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN);

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



CHAUFFAGE CENTRAL PAR POMPE À CHALEUR (PAC)

Cette subvention est allouée pour le remplacement d'un chauffage principal au mazout, au gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance par un chauffage central par pompe à chaleur.

La Commune encourage le remplacement des systèmes de consommation d'énergie fossile au profit des pompes à chaleur dans le cadre de sa politique climatique.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M05](#) et [M06](#)).

Quelques généralités sur les pompes à chaleur:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/generalites-sur-les-pac>

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 400.00 par kW installé

Pour un montant maximal de:

- CHF 4'000.00

Conditions principales:

- La demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux;
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVene, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M05 et M06);
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN)

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation solaire thermique ou pour l'extension d'une installation existante, sur les bâtiments individuels et collectifs.

La Commune encourage les installations de production d'énergie solaire.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M08](#)).

Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/conception-du-batiment/eau-chaude-sanitaire>

Capteurs solaires thermiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison/renovation-et-chauffage/installations/capteurs-solaires-pour-le-chauffage-et-l-eau-chaude>

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 500.00 par kW installé

Pour un montant maximal de:

- CHF 2'000.00

Conditions principales:

- Les projets en cours de réalisations ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVene, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M08);
- La subvention peut être allouée une seconde fois 20 ans après la première pour un bâtiment donné.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Énergie (DGE-DIREN)

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



CRÉATION D'UN RÉSEAU HYDRAULIQUE

Cette subvention est allouée pour la création d'un réseau hydraulique pour le chauffage du bâtiment, si le chauffage est électrique et doit être remplacé par un chauffage de source renouvelable.

La Commune encourage le remplacement des systèmes de consommation d'énergie fossile au profit d'énergies renouvelables dans le cadre de sa politique climatique.

Les modalités sont les mêmes que pour l'obtention des subventions cantonales ([M05](#)).

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 5'000.00

Conditions principales:

- La demande d'autorisation municipale doit être adressée indépendamment d'une demande de subvention avant toute commande de matériel et tous travaux;
- Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés, ne sont pas subventionnés;
- Les nouvelles constructions au sens de l'Art. 3, al. 3, RLVene, ne donnent droit à aucune contribution financière durant les 5 premières années d'exploitation;
- La subvention communale sera allouée seulement si la demande de subvention cantonale reçoit une réponse positive (subvention cantonale M05);
- La subvention est promise pour une durée de deux ans à partir de la date de délivrance de ladite autorisation. Passé ce délai, l'engagement de la Municipalité devient caduc;
- La subvention ne peut être allouée qu'une seule fois par bâtiment.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux ;
- Copie de la décision d'octroi de la subvention cantonale émise par la Direction de l'Energie (DGE-DIREN).

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale;
- Copie de la preuve de versement de la subvention cantonale (extrait bancaire).



APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'appareils électroménagers répondant aux meilleures exigences d'efficacité énergétique (catégories de la nouvelle étiquette-énergie ou A++ de l'ancienne).

Réparer ou remplacer un appareil électroménager:

Site web «Énergie et environnement»: <https://www.energie-environnement.ch/maison>

La Commune participe à hauteur de:

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de:

- CHF 500.00

Conditions principales:

- Peuvent bénéficier de subvention : les réfrigérateurs, les fours, les congélateurs, les lave-vaisselles, les lave-linges présentant une catégorie d'efficacité énergétique indiquée ci-dessous;
- Les appareils électroménagers combinés (par exemple, réfrigérateur-congélateur) sont considérés comme un seul objet;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement de l'appareil;
- Seuls les objets achetés neufs et couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Une demande séparée doit être faite pour chaque appareil;
- Pour chaque type d'appareil, un délai de 10 ans doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Ticket de caisse si paiement au comptant ou facture nominative et preuve de paiement;
- Étiquette-énergie de l'appareil.

Réfrigérateur et combiné réfrigérateur-congélateur	A	B	C	D	E		
Congélateur	A	B	C	D	E		
Lave-linge < 8 kg	A	B	C	D	E		
Lave-linge ≥ 8kg	A	B	C	D	E		
Lave Vaiselle	A	B	C	D	E		
Fours	A++	A+	A	B	C	D	E



ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Cette subvention est allouée pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'un regroupement de consommation propre de production d'électricité solaire.

Plus d'informations sur un regroupement de consommation propre:

<https://www.suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre/>

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'étude

Pour un montant maximal de:

- CHF 2'000.00

Conditions principales:

- L'étude doit porter sur des bâtiments existants;
- Le mandataire doit être reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque;
- La subvention ne peut être allouée qu'une fois par bâtiment ou regroupement de bâtiments.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis du bureau technique incluant le prix et descriptif de la prestation ;
- Liste des bâtiments et propriétaires du regroupement concerné.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale et preuve de paiement;
- Rapport de l'étude de faisabilité.



CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Cette subvention est allouée pour l'étude de réalisation de la mise en place d'un regroupement de consommation propre de production d'électricité solaire.

Plus d'informations sur un regroupement de consommation propre:

<https://www.suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre/>

La Commune participe à hauteur de :

- 20 % du coût de réalisation

Pour un montant maximal de :

- CHF 4'000.00

Conditions principales:

- Le projet doit porter sur des bâtiments existants;
- La subvention ne peut être allouée qu'une fois par regroupement de bâtiments.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis de l'installation;
- Liste des bâtiments et propriétaires du regroupement concerné.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative finale et preuve de paiement;
- Photos de l'installation.



SUBVENTIONS MOBILITÉ

VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique .

La Commune encourage l'usage de la mobilité douce et des activités sportives.

Se déplacer à vélo:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de :

- CHF 300.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Pour les objets payés en plusieurs mensualités, la subvention sera versée à la fin du paiement;
- Une demande par personne physique;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Un délai de 8 ans d'attente doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande :

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit électrique.

La Commune encourage l'usage de la mobilité douce et de l'activité physique.

Se déplacer à vélo:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique>

La batterie du vélo électrique craint le froid, le chaud et la décharge prolongée:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/velo-et-velo-electrique/539>

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de :

- CHF 400.00 pour un vélo électrique
- CHF 200.00 pour un kit électrique

Conditions principales :

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Une demande par personne physique
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 8 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



BATTERIE POUR VÉLO ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'une batterie pour vélo électrique.

La Commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

Le vélo:

<https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/velo-et-marche>

La Commune participe à hauteur de :

- 20 % du coût de la batterie

Pour un montant maximal de :

- CHF 200.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seuls les objets couverts par une garantie du constructeur ou du vendeur peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur / vendeur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Une demande par personne physique;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Un délai de 4 ans d'attente doit être respecté avant toute nouvelle demande identique.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉLOS

Cette subvention est allouée pour la réparation et l'entretien de vélo.

La Commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 30.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seules les prestations fournies par une entreprise installée sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise ;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement ;
- Liste des éléments réparés.



ACCESSOIRE POUR VÉLO

Cette subvention est allouée pour l'achat d'accessoires pour vélo favorisant la sécurité et le confort des usagers (remorque et/ou casque).

La Commune encourage la mobilité douce et l'activité physique.

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du prix des achats

Pour un montant maximal de:

- CHF 100.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seuls les objets fournis par un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite tous les 3 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'une trottinette électrique.

La Commune encourage les alternatives à l'usage des transports thermiques individuels.

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de:

- CHF 200.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Seules celles couvertes par une garantie du constructeur ou du vendeur et autorisées sur la route (500 W max, 20 km/h max, frein avant et arrière, une sonnette, éclairage fixe) peuvent faire l'objet d'une subvention;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 8 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un scooter ou d'une moto électrique.

La Commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de :

- CHF 400.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Seuls les objets achetés chez un fournisseur installé sur le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une aide financière;
- Cinq demandes par personne morale avec justification. Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'aide est conditionné à la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque 10 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



ABONNEMENT ANNUEL DE TRANSPORTS PUBLICS

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement annuel adulte, jeune et senior pour les transports publics, ainsi que les abonnements pour prendre son vélo dans les transports publics.

La Commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Les transports publics:

<https://www.energie-environnement.ch/maison/transports-et-mobilite/transports-publics>

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 40.00 par abonnement

Les abonnements concernés sont:

- Les abonnements Mobilis
- Les abonnements CFF (AG, demi-tarif, parcours, vélo)

Conditions principales:

- L'abonnement doit inclure la zone d'Echandens (n°33);
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois après l'achat de l'abonnement;
- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement;
- Copie de l'abonnement et/ou du demi-tarif.



ABONNEMENT PUBLIBIKE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement Publibike.

La Commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Les Publibikes:

https://www.publibike.ch/fr/home?qclid=EAAlaQobChMI4amO_9uP_qIV0-p3Ch0VAAMXEAAAYASAAEqIYj_D_BwE

La Commune participe à hauteur de :

- CHF 40.00 par abonnement

L'abonnement concerné est :

- L'abonnement B-Fit

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois après l'achat de l'abonnement;
- Seules les personnes physiques peuvent bénéficier d'une subvention;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via guichet virtuel ;
- Facture nominative et preuve de paiement ;
- Copie de l'abonnement.



ABONNEMENT MOBILITY

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un abonnement Mobility.

La Commune encourage les alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations sur le système de Mobility car sharing:

<https://www.mobility.ch/fr/clients-prives/offres-et-tarifs>

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 40.00 par abonnement

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois après l'achat de l'abonnement;
- Une demande de subvention par personne peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement;
- Copie de l'abonnement.



PLAN DE MOBILITE D'ENTREPRISE

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'un plan de mobilité d'entreprise.

La Commune encourage les mesures permettant de développer des alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations supplémentaires sur ce qu'est un plan de mobilité:

<https://www.vd.ch/themes/mobilite/plan-de-mobilite-dentreprise>

[*Guide du plan mobilité des entreprises, octobre 2021*](#)

La Commune participe à hauteur de :

- 40 % des coûts de création du plan de mobilité

Pour un montant maximal de :

- CHF 5'000.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire en amont du lancement du projet;
- Le prestataire doit être reconnu pour ses compétences en plan de mobilité;
- La subvention peut être obtenue tous les 10 ans pour l'entreprise.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis du prestataire contenant le détail de la prestation.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative et preuve de paiement;
- Copie du plan de mobilité et des actions qui seront mises en œuvre.



BIKE TO WORK

Cette subvention est allouée pour la participation au concours Bike To Work.

La Commune encourage les mesures permettant de développer des alternatives à l'usage des transports motorisés individuels.

Des informations sur le challenge:

https://www.biketowork.ch/?gclid=EAlaIQobChMIybylvOOP_gIVWurtCh3pyQAIeAAAYASAAEgJETfD_BwE

La Commune participe à hauteur de:

- 100 % des frais d'inscription

Pour un montant maximal de:

- CHF 200.00

Conditions principales:

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une demande de subvention peut être faite chaque année.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



BORNE ÉLECTRIQUE

Cette subvention est allouée pour l'installation de bornes électriques pour voiture accessibles à toute la population.

La Commune encourage les mesures permettant de diminuer les émissions de CO₂ dans le cadre de sa politique climatique.

La Commune participe à hauteur de :

- CHF 2'000.00 pour un point de recharge public
- CHF 6'000.00 pour deux points de recharges publics

Conditions principales :

- La demande de subvention doit se faire en amont du lancement du projet;
- La borne doit être accessible au public.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis du prestataire ;
- Descriptif synthétique du projet de la part du requérant, expliquant la pertinence de l'installation d'une borne dans son contexte.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos de l'installation.



SUBVENTIONS BIODIVERSITÉ

EXPERTISE NATURE ET BIODIVERSITÉ

Cette subvention est allouée pour la réalisation d'une expertise nature et biodiversité sur une parcelle complète. Cette expertise vous donnera les clés pour déterminer les mesures à mettre en œuvre sur votre parcelle pour favoriser la biodiversité et la nature.

La Commune encourage l'aménagement de structure favorable à la biodiversité.

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 250.00

Conditions principales:

- Le prestataire doit avoir des compétences prouvées dans ce domaine d'expertise;
- Le prestataire doit avoir son activité principale au sein du canton de Vaud;
- Le prestataire doit fournir une synthèse de la discussion avec des recommandations de mise en œuvre;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une demande par bien immobilier tous les 5 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement ;
- Synthèse fournie par le prestataire.



CRÉATION DE BIOTOPE

Cette subvention est allouée pour la création d'éléments d'étangs naturels.

La Commune encourage l'aménagement de structure favorable à la biodiversité.

Plus d'informations:

<https://www.regionmorges.ch/dossier-thematique/jardins-vivants/conseil-2/>

<https://lamaisonnature.ch/le-jardin-naturel/letang-de-jardin/>

La valeur minimum du projet doit être de:

- CHF 200.00

La Commune participe à hauteur de :

- 20 % du coût du projet

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 1'000.00

Conditions principales:

- Avant toute commande de matériel et tous travaux, une demande d'autorisation municipale doit être déposée;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne seront pas subventionnés;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de six mois pour effectuer les travaux;
- L'étang naturel ne peut pas être aménagé avec des bâches PVC et doit permettre l'accueil de la flore et de la faune indigène (pas de poissons rouges).

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Photo de l'emplacement prévu;
- Descriptif du projet et plan.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos du biotope créé.



PLANTATION DE HAIES VIVES

Cette subvention est allouée pour l'arrachage de haies constituées de laurèle cerise ou de tuyas et pour la plantation de haies vives à la place.

La Commune encourage l'arrachage des espèces problématiques et le remplacement par des espèces indigènes favorables à la biodiversité.

Plus d'informations:

[Liste communale \(en cours de mise en ligne\)](#)

La Commune participe à hauteur de:

- CHF 10.00/mètre linéaire

Pour un montant maximal de:

- CHF 1'000.00

Conditions principales:

- Avant toute commande de matériel et tous travaux, une demande d'autorisation municipale et une demande de subvention communale doivent être déposées;
- Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne seront pas subventionnés
- La haie arrachée doit être composée de laurèles ou de thuyas, et doit être remplacée dans son intégralité;
- La nouvelle haie doit être composée d'arbustes choisis parmi la liste communale des arbres indigènes. Trois espèces d'arbustes différents au moins doivent être sélectionnés par 5 mètres linéaires. Les plantes envahissantes sont strictement exclues;
- Le projet doit favoriser ou intégrer, dans la mesure du possible, au moins une espèce de la [Liste rouge des espèces menacées en Suisse](#) ;
- L'entretien de la nouvelle haie est effectué de manière extensive. Ainsi sa taille et son entretien sont réduits au strict nécessaire et réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et sans traitements phytosanitaires;
- La/le propriétaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 8 ans. Elle/Il devra entretenir et arroser des plantations selon leurs besoins durant les premières années. En cas de perte d'arbustes au cours de la première année qui suit la plantation, ces derniers devront être remplacés;
- Dès réception de la décision, les propriétaires disposent d'un délai de six mois pour effectuer les travaux;
- La hauteur minimale de la nouvelle haie est de 60 cm lors de la plantation.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Photos de la haie à remplacer;
- Descriptif du projet et plan.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos de la haie créée.



PLANTATION D'ARBRES INDIGÈNES OU FRUITIERS À HAUTES TIGES

Cette subvention est allouée pour la plantation d'arbres indigènes et/ou de fruitiers à hautes tiges.

La Commune encourage la plantation d'arbres pour leurs multiples services et la lutte contre les effets du changement climatique.

La Commune participe à hauteur de :

- 50 % par arbre

Pour un montant maximal de :

- CHF 250.00 par arbre

Conditions principales :

- La hauteur de l'arbre doit être au minimum de 1,5 m lors de la plantation;
- Les arbres indigènes ou fruitiers doivent faire partie de la liste communale (en cours de mise en ligne);
- La plantation de l'arbre doit prendre en compte sa taille finale;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois après la plantation;
- Les arbres plantés ne peuvent pas être abattus sans autorisation municipale ;
- Cette subvention peut être obtenue en complément de la subvention cantonale pour autant que le subventionnement total ne dépasse pas le 80% des coûts engendrés.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos de la plantation créée.



COMPOSTEUR ET ABRIS POUR LA FAUNE

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un composteur de jardin ou d'un lombricomposteur ainsi que pour des hôtels à insectes et nichoirs.

La Commune encourage la valorisation des déchets organiques. Elle encourage également les éléments favorisant la faune indigène.

Plus d'informations:

Guide du compostage dans son jardin: <https://www.ge.ch/document/1621/telecharger>

Guide pour hôtels à insectes: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Zero-pesticides/Action-7-Hotel-a-insectes/Guide-Jardins-vivants-Action-7-Hotel-a-insectes.html>

Guide pour les nichoirs: <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/conseils/nichoirs/nichoirs-pour-cavernicoles>

Nichoirs à chauves-souris:

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0Ete_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_H5_-_Chauves-souris_et_batiments_-_Connaissances_de_base_et_preservation_des_gites.pdf

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du prix d'achat

Pour un montant maximal de subvention :

- CHF 100.00 par objet

Conditions principales :

- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- Le matériel doit avoir été acheté chez un fournisseur suisse;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Une demande peut être déposée tous les 5 ans par objet et par ménage.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos de l'installation réalisée.



AUTRES SUBVENTIONS

RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Cette subvention est allouée pour l'installation d'un récupérateur des eaux de pluie externe.

La Commune encourage les mesures de récupération de l'eau de pluie pour valoriser cette ressource et diminuer les effets sur les rejets dans les cours d'eau.

La Commune participe à hauteur de :

- 30 % du coût d'achat

Pour un montant maximal de subvention:

- CHF 1000.00

Conditions principales:

- Une garantie du constructeur ou du vendeur doit être présentée;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement;
- Achat auprès d'un fournisseur suisse;
- Une demande par bien immobilier chaque 10 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Devis des travaux;
- Descriptif détaillé du projet et plan.

Documents à fournir pour le versement de la subvention:

- Facture nominative et preuve de paiement;
- Photos de l'installation réalisée.



GOBELETS RÉUTILISABLES / LOCATION ET LAVAGE

Cette subvention est allouée pour l'achat de gobelets réutilisables dans le cadre d'un évènement ainsi que le coût de location et de lavage.

La Commune encourage les mesures permettant de diminuer la création de déchets.

La Commune participe à hauteur de :

- 50 % du coût d'achat de gobelets et/ou du coût de la location et lavage.

Pour un montant maximal de subvention :

- CHF 300.00 par achat ou évènement

Conditions principales :

- La prestation doit être fournie par une entreprise suisse;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de l'achat de la prestation.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Facture nominative et preuve de paiement.



ATELIERS ZÉRO DÉCHET OU REPAIR CAFÉ

Cette subvention est allouée pour l'organisation d'ateliers Zéro déchet ou de Repair café. Tout autre évènement permettant de sensibiliser à la réduction des déchets peut faire l'objet d'une demande de subvention.

La Commune participe à hauteur de :

- CHF 300.00 par manifestation

Condition principale :

- La demande de subvention doit se faire en amont de la manifestation

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Description de la manifestation ;
- Nom, contacts et références de l'entité en charge de l'animation de l'atelier;
- Budget estimatif de la manifestation.

Document à fournir pour le versement de la subvention:

- Décompte final de la manifestation.



SUBVENTIONS POUR LES BENNES à ROULETTES ET CONTENEURS à DECHETS ORGANIQUES

Cette subvention est allouée pour l'encouragement à l'acquisition de matériels adaptés aux collectes en porte-à-porte garantissant l'hygiène publique et la protection des travailleurs.

Pour les levées en porte-à-porte, les ordures ménagères, le papier-carton, les déchets verts et le verre doivent être déposés dans des conteneurs à roulette de 120 à 770 litres pour garantir une levée mécanique par les employés de l'entreprise de transport mandatée. Les déchets de cuisine peuvent être déposés dans des conteneurs de maximum 5l.

Voir <https://echandens.ch/reglements>

La Commune participe à hauteur de :

- 50 % des coûts des containers conformes

Conditions principales :

- Containers conformes à la levée des déchets en porte-à-porte;
- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date du paiement
- Maximum 4 containers tous les 5 ans.

Documents à fournir lors de votre demande:

- Demande de subvention via le guichet virtuel;
- Preuve du paiement.